

Vide Grenier - Règlement intérieur

Article 1 :

Cette journée est organisée par l'APEL LE PAVILLON. Elle se déroulera leur la place de la gare d'Aime la Plagne, le dimanche 09 mai 2022 de 7h00 à 19h00. La manifestation est ouverte à tous, professionnels et particuliers dans la limite des places disponibles. **En cas d'annulation pour cause de mauvais temps, cette manifestation n'est pas remboursable. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.**

Article 2 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation et ce sans indemnisation d'aucune sorte. Les emplacements sont librement choisis par les participants sur le site internet mybrocante.fr. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir une copie recto verso de leur pièce d'identité en cours de validité.

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année.

Article 3 :

Les emplacements nécessaires seront loués sur la base d'un emplacement de parking VL, cet espace devant être suffisant pour permettre à la fois le déballage des étals, parasols et tréteaux....

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui ont été choisies lors de la réservation.

Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 6h00 à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 18h30). Dès 8h00 : aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leurs véhicules dans les parkings environnant le plus rapidement possible.

Article 4 :

L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 7h à 19h. Les exposants seront reçus dès 6h. Tous les participants devront être installés avant le début de la manifestation et les emplacements libérés pour 19h00 au plus tard. Dès 8h et jusqu'à 18h, toute circulation de véhicule hormis ceux des services de sécurité et secours, sera interdite sauf dérogation accordée par les organisateurs. Le déplacement éventuel accordé par dérogation se fera sous l'entière responsabilité du conducteur, il sera procédé au nettoyage des rues et à l'enlèvement de tout ce qui s'y trouvera. Toute marchandise, matériel qui n'aura pas été enlevé dans les délais prévus deviendra propriété des organisateurs qui en disposeront.

Il est impossible de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, perte, détérioration de toute nature. Il en est de même pour tout accident et plus généralement pour tout cause pouvant entraîner une recherche en responsabilité civile. À ce titre les participants devront s'assurer personnellement contre tous risques liés à leur activité.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

En cas d'intempéries ou de désistements, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-Grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La sous location/ les stands de jeux et de loterie/ la vente d'arme/ la vente d'alcool/ la vente d'animaux vivants/la vente de produits dangereux ou inflammables sont interdites.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériels neufs, nourriture....).

La vente de bonbons, frites, casse-croûte ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 8 :

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. A défaut, une indemnité de 20 euros sera due à l'organisateur.

Ainsi les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.